

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**Du jeudi 04 avril 2024
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents 12
Votants : 12

Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatre avril à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HERVE** Aude, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **PIROT** Mickael, **RIGAULT** Magali, **REBILLON** Christophe.

Absents excusés : **HAMARD** Gwenaelle, **MEIGNEN** Alexandra **PLEUTIN** Nathalie,

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024

- Vote des taux d'imposition 2024
- Affectation des résultats 2023 au budget 2024 Commune
- Budget Primitif 2024 – Commune
- Budget Primitif 2024- Assainissement
- Budget primitif 2024 Lotissement de la Fontaine
- Convention service commun d'informations Géographiques (SIG)
- Crédits 2024 alloués à l'école publique.
- Cout d'un élève de l'école publique 2024.
- Participation de la commune de St Sauveur des Landes aux charges de fonctionnement de l'école publique
- Convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – Ecole St Anne de St Hilaire et Ecole Frédéric Ozanam St Sauveur
- Ecole privée : Subvention fournitures scolaires
- FCL – Demande de subvention
- Lotissement La fontaine : dénomination de la rue
- Lotissement la Fontaine : Prix de vente
- Taxe de raccordement au réseau assainissement
- Affaires diverses

Point ajourné :

- *SDE 35 : convention financière - travaux lotissement La Fontaine*

Validation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 19 février 2024

1- Vote des taux d'impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2024 et fixe les taux comme suit :

Taxes	Taux année 2024
Taxe d'habitation	13.63 %
Taxe foncière (bâti)	40.62 %
Taxe foncière (non bâti)	52.26 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.26 %
- taxe d'habitation (TH) : 13.63 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2- Affectation des résultats 2023 au budget 2024- Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 180 558.44€ et après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit ;

Résultat de Clôture	
Excédent.....	180 558.44 €
Déficit	
Affectation du résultat	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	

<u>Solde disponible affecté comme suit</u>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	180 558.44 €
- Affectation à l'excédent reporté	

3- Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Vu l'article L.5217-10-4 du CGT, le projet du Budget primitif 2024 a été envoyé par le mail le 21 mars sous format excel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal pour l'année 2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M57) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	806 522.49 €
	Recettes	806 522.49 €
Section Investissement	Dépenses	524 807.68 €
	Recettes	524 807.68 €

4- Budget Primitif 2024 – Budget Assainissement

Vu l'article L.5217-10-4 du CGT, le projet du Budget primitif 2024 a été envoyé par le mail le 21 mars sous format Excel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M57) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	117 535.32 €
	Recettes	117 535.49 €
Section Investissement	Dépenses	60 587.22 €
	Recettes	60 587.22 €

5- Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement de la Fontaine

Vu l'article L.5217-10-4 du CGT, le projet du Budget primitif 2024 a été envoyé par le mail le 21 mars sous format Excel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget Lotissement La Fontaine pour l'année 2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget Lotissement de La Fontaine de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M57) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	150 060.77 €
	Recettes	150 060.77 €
Section Investissement	Dépenses	150 033.47 €
	Recettes	150 033.47 €

6- CREATION D'UN SERVICE COMMUN SIG

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Considérant que Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant le service SIG (Système d'Informations Géographiques)

Vu la saisine des Comités Sociaux Territoriaux (CST) des communes et de Couesnon Marches de Bretagne portant sur le projet de création de service commun,

A compter du 1^{er} avril 2024, Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de créer un service commun concernant le service SIG, qui sera rattaché à l'EPCI, Couesnon Marches de Bretagne,

Une convention a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel des structures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

-D'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun (projet de convention à consulter en document joint)

Nomme Mr Laurent BOURDIN, comme un élu représentant de la commune afin de siéger au comité de suivi créer à cet effet.

7- Crédits alloués à l'école publique- Année 2024

Mr le Maire énumère au Conseil Municipal les crédits octroyés pour le fonctionnement de l'Ecole Publique « Louis MALASSIS » pour l'année 2024.

Les fournitures scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 35 € par élève.

Nombre d'élèves domiciliés à St Hilaire des Landes : 71 élèves et 4 élèves de St Sauveur (la commune de St Sauveur participe aux charges de fonctionnement) (base élève janvier 2024)

Le montant de la contribution est : $75 * 35 \text{ €} = 2\,625 \text{ €}$

La somme de 2 625 € sera inscrite au budget 2024 de la commune à l'article 6067

Fournitures « Gros matériel »

Le montant reste inchangé soit 2 000.00 € pour les dépenses diverses.

La somme de 2 000. 00 € sera inscrite au budget 2024 de la commune à l'article 6067

Les activités pédagogiques (Salon du livre, Projet artistique)

La somme de 600 € sera inscrite au budget 2024 de la commune à l'article 618. Ce montant est évolutif en fonction des activités pendant la période scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'allouer un crédit de 4 625 € pour les fournitures scolaires et « gros matériel »
- Accepte d'allouer un crédit de 600 € pour les activités pédagogiques.

8- Fixation du coût d'un élève pour l'année 2023-2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique « Louis Malassis » sert principalement au calcul de la participation aux écoles du 1^{er} degré sous contrat d'association ainsi qu'aux communes d'école publiques ayant des enfants scolarisés sur le territoire.

Le cout de fonctionnement est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrés à la scolarisation d'un élève dans l'école publique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il s'élève à :

- 1672.96 € pour élève scolarisé en maternelle
- 662.25 € pour un élève scolarisé en élémentaire

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'arrêter le cout élève pour l'année 2023-2024 à 1 672.96 € pour un élève scolarisé en maternelle.
- D'arrêter le cout élève pour l'année 2023-2024 à 662.25 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

9- Commune de St Sauveur des Landes-Participation aux charges de fonctionnement 2023-2024 - Ecole « Louis Malassis »

Monsieur Le Maire explique que l'école publique « Louis MALASSIS » accueille 4 enfants de la commune de St Sauveur des Landes.

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon ce texte la répartition des charges de fonctionnement est basée sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des charges de fonctionnement de l'école « Louis MALASSIS » pour 2024 s'élève à 1 672.96 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 662.25 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la participation à la Commune de St Sauveur des Lande comme suit :

Commune	Effectifs 2023-2024 maternelle	Effectifs 2023-2024 Élémentaire	Total
St Sauveur des Landes	1	3	3 659.71 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Demander une participation de 3659.71 € à la Commune de St Sauveur des Landes.

10- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée Frederic Ozanam RPI St Sauveur-St Hilaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2024 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 672.96 € pour un élève en classe maternelle
- 662.25 € pour un élève en classe élémentaire.

16 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi 11 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire à St Sauveur des Landes pour l'année 2024 s'élève à 34 052.11 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 34 052.11 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.
- Décide de verser la somme en 3 fois (avril – juillet – oct)

11- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée St Anne RPI St Hilaire – St Sauveur

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur sous contrat d'association depuis la rentrée 2024.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2024 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 672.96 € pour un élève en classe maternelle
- 662.25 € pour un élève en classe élémentaire.

3 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire et 7 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école St Anne du RPI St Hilaire- St Sauveur

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur pour l'année 2024 s'élève à 9 654.63 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 9654.63 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

12- Subvention caractère social - Fournitures scolaires–Ecole Privée en regroupement pédagogique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention pour les fournitures scolaires.

Il propose d'attribuer la même somme que celle de l'école publique soit 35 € par élève.

37 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans les 2 RPI

19 élèves au RPI St Hilaire – St Sauveur

18 élèves au RPI St Sauveur – St Hilaire

Il sera versé à l'APEL du RPI, la somme de $37 \times 35 \text{ €} = 1\,295.00 \text{ €}$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention « fournitures scolaires » de 1 295.00 € pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les 2 RPI

13- Subvention ASC Romagné Les Landes

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association de football.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<u>Association Communale</u>	2024
FOOTBALL CLUB Romagné Les Landes	1 500.00 €

14- Dénomination d'une rue -Lotissement De la Fontaine

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner des numéros aux 6 lots du Lotissement de La Fontaine. Cependant, il faut trouver une dénomination de rue.

Mr Le Maire propose le nom de : Impasse de la Fontaine

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le nom de rue « Impasse de la fontaine » comme dénomination de la rue
- ✓ Autoriser Le Maire de prendre l'arrêté

15- Lotissement de La Fontaine – Validation du prix de vente des lots

Vu le Budget Annexe « Lotissement de La Fontaine »

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de vente des 6 parcelles en nature de terrain à bâtir viabilisés pour une surface cessible de 2569 m²

Compte tenu de la surface vendable, il est proposé au Conseil de vendre les terrains sur une base de 66.67 HT soit 80.00 € TTC

En fonction des dispositions fiscales, le montant HT restera inchangé ce qui ne sera le cas du montant TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix à 80.00 € du m² TTC
- Autorise le Maire à signer les actes de vente chez le notaire de MAEN ROCH, Maître Violaine GOUDAL

16 - Participation au financement de l'assainissement collectif

Vu la délibération n° 2012-06-128 en date du 21 juin 2012 instaurant la participation au raccordement à l'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nécessaire de rectifier la délibération initiale en retirant la mention suivante : « Les propriétaires d'immeubles au sein des lotissements communaux ne sont pas concernés par cette taxe », conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Toutes constructions nouvelles sont concernées par cette taxe qui s'élève à 1 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la modification apportée à la délibération initiale
- Autorise Mr Le Maire à appliquer les nouvelles dispositions

17 – Acquisition de Fonds de Cession -Bar -Tabac-Pressé

Vu la délibération en date du 19 février 2024 n° 2024-02-128 portant sur l'offre d'achat du fonds de commerce situé 9 rue du commerce dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Vu l'autorisation de la vente du Fonds Commerce par le Tribunal de Commerce de Rennes par ordonnance en date du 03/04/2024.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mandataire en charge de la liquidation judiciaire du bar tabac presse situé 9, rue du commerce a émis un avis favorable quant à l'acquisition Fonds de Commerce par la commune pour une montant de 12 000 €.

Il stipule que l'acte de vente devra être signé chez le notaire de notre choix et que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

L'acte sera établi entre la commune et le mandataire judiciaire SELARL LEX MJ, prise en la personne de Maître Eric MARGOTTIN.

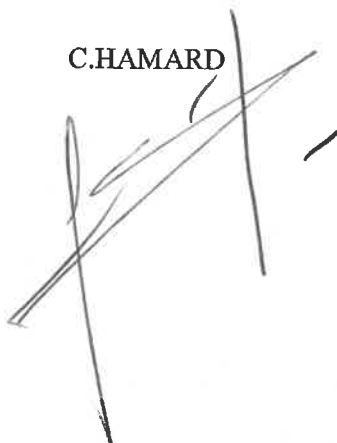
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition du fonds de commerce situé 9, rue du Commerce
- Autorise Mr Le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Vilaine GOUDAL, notaire à MAENROCH

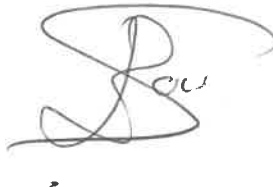
Affaires diverses

- La commune devient propriétaire du Fonds de Commerce « bar -tabac-jeux » suite à la décision du tribunal.
- Groupe de travail de commerce « M. Boulière, A.Gonnet, M.Bricard, C.Rébillon.
- Devis nettoyage toiture de l'église non validé.
- Validation du label « Ville Prudente »
- 13 avril 2024 : Visite patrimoine – Maison de chaudeboeuf
- Fresque : débat sur le thème

C.HAMARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp, diagonal strokes that form a stylized, abstract shape.

M.BOULIERE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top, followed by a series of smaller, connected loops and a final horizontal stroke.

